



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD/CB

Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S. EXIDE TECHNOLOGIES des prescriptions complémentaires actant « le plan d'action pour réduire les émissions de poussières diffuses » version du 15 février 2010 concernant son établissement situé à LILLE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

VU les décisions préfectorales relatives aux activités exercées par la société EXIDE TECHNOLOGIES SAS, dont le siège social est 5-7, allée des Pierres Mayettes – 92230 GENNEVILLIERS Cedex, concernant son établissement de LILLE sis 180 à 206, rue du Faubourg d'Arras, BP 305 – 59020 LILLE Cedex, et notamment :

- l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 ;
- l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 imposant à la société EXIDE TECHNOLOGIES de s prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LILLE et plus particulièrement :
 - son article 3.3. imposant notamment la production d'un plan d'action destiné à réduire les émissions de poussières diffuses ;
 - son article 5 prescrivant notamment la mise en place sous trois mois à l'extérieur du site, de trois appareils de mesure de la concentration en plomb dans l'air ;
- l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions des articles 3.3 et 5 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2009 ;

Vu le « Plan d'action destiné à réduire les émissions de poussières diffuses » version du 15 février 2010 ;

Vu le rapport du 9 août 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dont copie ci-jointe ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 septembre 2010 ;

Considérant que l'environnement sensible du site impose la réalisation complète des mesures du plan d'action pour réduire les émissions de poussières diffuses ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1. - Objet

La SAS EXIDE TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 5-7 allée des Pierres Mayettes, 92230 GENNEVILLIERS et ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation de ses installations situées 180 à 206, rue du faubourg d'Arras à LILLE.

Article 2. – Réduction des émissions de poussières diffuses

Le « Plan d'action pour réduire les émissions de poussières diffuses » version du 15 février 2010 joint en annexe est applicable.

Article 3. - Délais

L'exploitant est tenu de respecter, pour l'exécution du présent arrêté, les délais de réalisation suivants afférents aux actions du « Plan d'action pour réduire les émissions de poussières diffuses » sus-visé :

Disposition	Délai de réalisation à compter de la notification du présent arrêté
Sas au niveau des ateliers de production	Un mois
Réfection des toitures au niveau du groupe plaque	Un mois
Raccordement du filtre n° 69 (cheminée commune hottes de fonderie)	Un mois
Raccordement du filtre n° 76NV (cheminée refroidissement 3 Barton Pot)	Un mois
Ensemble des autres dispositions du plan d'action	Sans délai

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 – Notifications

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de LILLE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

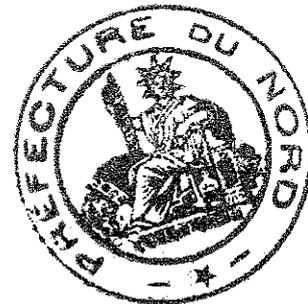
En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 3 JAN. 2011

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil



P.J. : 2 annexes

ANNEXE 1



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

31 AOUT 2010

D.I.P.P./3°

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Territoriale de Lille
323 avenue du Président
Hoover BP 479
59021 LILLE CEDEX

Affaire suivie par :

Christine GILLE

Tél : 03 20 15 84 24

Fax : 03 20 54 26 90

christine-m.gille@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Lille, le

31 AOUT 2010

Objet : Rapport de visite d'inspection

Rapport de présentation au CODERST d'un arrêté préfectoral complémentaire

REF : EXIDE TECHNOLOGIES SAS - APMD du 14 janvier 2010 – APC du 10 mars 2010

Transmissions Préfecture du Nord en date du 9 février 2010 et du 19 février 2010

SUB : L2

N°GIDIC : 70.523

Type d'établissement : IPPC / A / PN

Type d'inspection : Courante

- **Date de la visite d'inspection** : 31 mai 2010
- **Raison sociale** : EXIDE TECHNOLOGIES S.A.S.
- **Adresse du siège social** : 5/7, allée des Pierres Mayettes
92230 GENNEVILLIERS
- **Nom de l'établissement** : Usine de Lille
- **Adresse de l'établissement** : 180, rue du Faubourg d'Arras
B.P. 305 59020 LILLE Cedex
- F Activité** : Fabrication de batteries au plomb et
accumulateurs de charge
- **Nombre de salariés** : 320 personnes
- **Date de la précédente visite** : 20/11/2009 **Thème** : pollution nappe
- **Personnes rencontrées** : Marc OSZWALD, responsable HSE
- **Inspecteur des IC** : Christine GILLE

Sommaire

	Annexes
1. Objet de la visite d'inspection	1. Lettre de suite à l'exploitant
2. Présentation de l'installation	2. Procédure ISE038 « Gestion des déchets plombés »
3. Résultats de la visite d'inspection	3. bon TPF UTILITIES – mise en aérien de la tuyauterie
4. Conclusions	4. Suivi du pH de la nappe au droit du chantier CMH
5. Suites administratives	5. Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire <i>Annexe : Plan d'action pour réduire les émissions diffuses</i>

1. Objet de la visite d'inspection :

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection courantes de la DREAL Nord Pas-de-Calais au titre de l'année 2010.

Elle porte sur le récolement des prescriptions imposées à l'exploitant :

- par arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 janvier 2010
- par arrêté complémentaire du 10 mars 2010.

On rappelle que l'exploitant a été mis en demeure le 14 janvier 2010 de respecter les dispositions des articles 3.3 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 avril 2009 portant respectivement sur la production d'un plan d'action destiné à réduire les émissions de poussières diffuses et sur l'installation et la mise en service de trois appareils de mesure de la concentration en plomb dans l'air dans les cours d'école environnant le site.

L'arrêté complémentaire du 10 mars 2010 fait suite au constat de pollution de la nappe phréatique par de l'acide au droit du chantier CMH, à proximité immédiate du site exploité par la société EXIDE TECHNOLOGIES S.A.S. À Lille.

2. Présentation succincte de l'installation inspectée :

2.1. Le Groupe EXIDE TECHNOLOGIES

Le groupe EXIDE TECHNOLOGIES est l'un des leaders mondiaux dans le domaine des solutions de stockage d'énergie électrique. Le groupe produit près de 54 millions de batteries par an pour un chiffre d'affaires de 2,7 milliards \$. Le groupe EXIDE TECHNOLOGIES est implanté dans 89 pays, avec un effectif global de 17 700 personnes. Il occupe 5 500 salariés en Europe dont 850 en France.

La production du groupe se répartit entre la Division Transport (six usines en Europe) et la Division Industrielle (cinq usines en Europe), à laquelle se rattache l'usine de LILLE. La Division Industrielle produit les batteries pour les applications traction électrique (département traction), pour le secours électrique et les applications de sauvegarde (département stationnaire), ainsi que pour l'armée (département militaire).

2.2. Présentation du site de LILLE

Le site actuel (ancien site CEAC) date de 1925 : 40 000 m² couverts sur un foncier de 80 000 m². Suite au rachat du groupe CEAC par le groupe EXIDE TECHNOLOGIES intervenu en 1995, le site de Lille est aujourd'hui l'un des établissements de l'entreprise EXIDE TECHNOLOGIES SAS dont le siège social est à GENNEVILLIERS.

L'usine de Lille regroupe 320 personnes, dont 208 opérateurs de production. Un plan de départ volontaire portant sur 21 personnes est en cours. Ce plan fait suite aux difficultés économiques de l'entreprise.

La production en 2009 a été inférieure aux prévisions :

En nombre d'éléments	Prévisions 2009	Réalisé 2009	Prévisions 2010
Traction	620 000	347 100	468 530
Stationnaire	145 000	68 102	72 423
Marine	820	356	

Pour 2010, la visibilité du carnet de commande est assurée jusque août 2010.

L'exploitation du site de LILLE est autorisée par arrêté préfectoral du 24 janvier 1985.

3. Résultats de la visite d'inspection

Les constats suivants ont été faits lors de la visite du 31 mai 2010, examen documentaire en salle et observations sur le terrain.

L'inspection n'a pas révélé de non-conformités importantes.

3.1.- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 janvier 2010

- a) plan d'action destiné à réduire les émissions de poussières diffuses (art. 3.3 de l'APC du 29 avril 2009) :

L'exploitant a transmis le 15 février 2010 son plan d'action destiné à réduire les émissions diffuses pour que soit respectée la valeur limite de $0,5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ d'air en moyenne journalière en sus de la concentration en moyenne annuelle définie à $0,25 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les actions proposées visent à limiter la propagation de poussières à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site, réduire les rejets diffus lors de la démolition de bâtiments, réduire les dépôts sur les pistes de circulation et faciliter le nettoyage des pistes. Elles s'accompagnent d'un suivi des émissions réalisé dans le cadre de l'autosurveillance.

1. Limiter la propagation de poussières à l'intérieur du site :
 - Remise en état du système de distribution d'oxyde : fait
2. Limiter la propagation de poussières à l'extérieur du site :
 - Création de sas au niveau des ateliers de production : action en cours – achèvement prévu au 31/12/2010
 - Procédure spécifique aux entreprises extérieures intervenant sur le site : fait
 - Lavage des vêtements de travail : fréquence de nettoyage hebdomadaire en 2010
 - Mise en place de « pare-poussières » (protection des bas de filtre) lors de la manutention des fûts de plomb : fait
 - Capotage du filtre BARTON (atelier stationnaire) : fait
 - Livraison du minium par camion citerne : fait
 - Raccordement du filtre n°69 (cheminée commune hotte de fonderie) : non fait – non engagé
 - Réfection des toitures au niveau du groupe plaque : action en cours – achèvement prévu au 31/12/2010
 - Procédure spécifique au conditionnement des déchets plomb en vrac ISE 038 édition 1 du 10 juin 2002 (cf. annexe 2) : la procédure de bâchage des containers a fait l'objet d'un rappel auprès des personnels concernés
 - Équiper la cheminée 76NV (secteur fabrication oxyde) d'un filtre : action en cours – achèvement prévu au 30/09/2010
3. Réduire les rejets diffus lors de travaux de génie civil :
 - Intégration au plan de prévention de l'obligation d'arroser les bâtiments avant, pendant et après la démolition : mise en pratique lors de la démolition du bâtiment jouxtant la station de traitement en décembre 2009

4. Réfection des pistes de circulation :
- 2 personnes sont dédiées au balayage des pistes, fréquence hebdomadaire du nettoyage
 - réparation des trous sur les pistes

b) implantation des partisols à l'extérieur du site (art. 5 de l' APC du 29 mai 2009)

Les appareils de mesure de la concentration en plomb PARTISOLS 2000 FRM sont installés et fonctionnent depuis le mercredi 09 Décembre 2009 au niveau des 3 écoles :

- École Jeanne Godart – rue Victor Tilmant
- École la Briqueterie – rue de l'Asie
- École la Bruyère – rue de l'Escauta.

Les résultats (Pb en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) sont les suivants :

Date du prélèvement	École de la Briqueterie	École Jeanne Godart	École La Bruyère
23/12/09	<0,033 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,05 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
13/01/10	Anomalie	0,035 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,041 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
03/02/10	0,64 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,14 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,04 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
03/03/10	0,113 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,345 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,153 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
07/04/10	0,041 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,084 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	0,028 $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Un dépassement de la valeur limite de 0,5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ apparaît sur le partisol de l'école de la Briqueterie le 3 février 2010. Or le partisol du site n°3, le plus représentatif, donnait à la même date une valeur de 0,20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Des erreurs de programmation du logiciel en langue anglaise sont avancées par l'exploitant pour expliquer ce dépassement ponctuel.

3.2.- Récolement de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 mars 2010 :

a) inspection télévisée de l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées (art.1 de l' APC du 10 mars 2010) :

L'inspection de l'ensemble du réseau de collecte souterrain a été réalisé par tronçons de décembre à mars 2010. Aucune fissure significative n'a été mise en évidence. Seules des micro-fissures ont été détectées. Le rapport d'inspection finalisé devra être transmis par l'exploitant à l'inspection. En l'absence d'alerte, l'obturation des réseaux n'a pas été rendue nécessaire.

b) mise en aérien des tronçons 3 -3b et 3b-RG2 (art.2 de l' APC du 10 mars 2010) :

Les travaux de mise en aérien des tronçons défectueux ont été achevés le 28 janvier 2010. La visite in situ a permis de constater la tuyauterie mise en aérien à l'intérieur du bâtiment C. Les travaux ont été réalisés par TPF UTILITIES (SEGES). Les bons d'achat sont joints en annexe 3. Le tuyau utilisé est en PE résistant chimiquement et mécaniquement.

4. Conclusions

L'inspection s'est déroulée de manière satisfaisante.

Les suites, dont copie ci-jointe en annexe 1, ont été adressées à l'exploitant .

4.1.- Réduction des émissions diffuses

Le « Plan d'action pour réduire les émissions diffuses » produit par l'exploitant propose des mesures à la fois techniques et organisationnelles. Les mesures organisationnelles sont en place et font l'objet d'un suivi du responsable HSE du site. Les mesures techniques sont partiellement réalisées. En accord avec la planification proposée par l'exploitant dans le plan

d'action, elles devront toutes être rendues opérationnelles dans un délai n'excédant pas le 31 décembre 2010.

Les partisoils extérieurs font l'objet d'un suivi régulier et commenté. Les résultats sont transmis mensuellement à l'inspection des installations classées. La campagne de mesures est prescrite sur une durée minimale d'une année à l'article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2009.

4.2.- Pollution de la nappe

L'exploitant a mis en œuvre les actions correctrices et préventives imposées par l'arrêté complémentaire du 10 mars 2010 suite au constat d'une pollution de la nappe par de l'acide au droit du chantier CMH. Les sources de pollution ont été stoppées. L'inspection globale du réseau de collecte des effluents a été réalisée. Le rapport final sera transmis à l'inspection.

Concernant la pollution acide de la nappe, les conséquences de l'incident ont aujourd'hui disparu. Le pH qui faisait l'objet d'un suivi en continu depuis le 12 novembre 2009 s'est stabilisé autour de 7 depuis le 27 novembre 2009.

Des installations de pompage ont fonctionné du 5 novembre au 18 décembre 2009. L'eau pompée a été traitée en tant que besoin par neutralisation à la soude dans la station de traitement du site avant rejet dans le collecteur communal.

Après une période de trois mois de suspension du pompage, liée à des problèmes d'accessibilité au site appartenant à VILLOGIA, le pompage et le suivi du pH ont repris le 27 avril 2010. Les résultats transmis confirment la stabilisation du pH autour de 7 (cf. annexe 4). Les pics à 9 constatés autour du 4 mai sont liés à des problèmes d'étalonnage du matériel.

5. Suites administratives

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement,

Nous proposons à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, d'acter par arrêté préfectoral complémentaire ci-joint le « Plan d'action pour réduire les émissions de poussières diffuses » version du 15 février 2010 proposé par l'exploitant.

Conformément aux engagements de l'exploitant, les délais suivants sont proposés pour les actions techniques non opérationnelles à ce jour :

- un délai n'excédant pas le 30 septembre 2010 pour:
 - le raccordement du filtre n° 76 NV
- un délai n'excédant pas le 31 décembre 2010 pour :
 - la réalisation des sas au niveau des ateliers de production
 - l'achèvement de la réfection des toitures au niveau du groupe plaque
 - le raccordement du filtre n° 69

Les autres dispositions du plan d'action, tant organisationnelles que techniques, sont applicables sans délai.

Cet arrêté sera pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

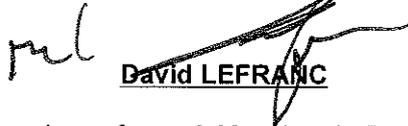
L'Ingénieur de l'Industrie et de Mines,
Inspecteur des Installations Classées,


Christine GILLE

Vu et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - A l'attention de Monsieur le Chef du Service Risques.

Lille, le 29 AOÛT 2010

P/Le Chef de l'Unité Territoriale de Lille, par intérim
L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, par intérim,


David LEFRANC

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord – Direction des Politiques Publiques – Bureau des ICPE pour présentation au CODERST,

DOUAI, le..... 30 AOÛT 2010

P/Le Directeur et par délégation,
L'ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques,


Frédéric BAUDOUIN

Création le : 23/11/2009
 Mise à jour le : 15/02/2010
 Par : M.OSZWALD (Responsable HSE Site de Lille)
 Valider par : M.COUSIN (Directeur HSE France)

EXIGENCES	ACTIONS CORRECTIVES	OBJECTIF ATTENDU	RESPONSABLE	Planification / Réalisation	COÛT (K€)
<p>3.3 REJETS DIFFUS</p> <p>La quantité de rejets diffus en plomb ne peut excéder 10% du flux total en plomb atmosphérique (gazaux et particulaire). L'exploitant produit, sous trois mois, un plan d'action destiné à réduire les émissions de poussières diffuses, de telle sorte que la valeur limite de 0,5 p.g/m3 d'air en moyenne journalière soit respectée en sus de la concentration en moyenne annuelle définie à l'article 3.1</p>	Création des sas au niveau des ateliers de production	Limitier les courants d'air dans les ateliers Limitier les émissions à l'extérieur	MAINTENANCE	FY10	15
	Intégration de nouvelles exigences dans la sensibilisation du personnel EXIDE et visiteurs : - Interdiction de sortir du site avec ses vêtements de travail	Limitier la propagation de poussière à l'extérieur du site	HSE	FY07	1
	Mise en place du lavage des vêtements de travail via la société MEWA (Augmentation de la fréquence de nettoyage)	Limitier la propagation de poussière à l'extérieur du site	HSE	Depuis FY07	291 K€ / an
	Protection des bas de filtre lors de la manutention des fûts de plomb	Limitier la propagation de poussière à l'extérieur du site	HSE	FY09	10
	Capotage du filtre BARTON (Stationnaire)	Améliorer le système de récupération des filtres (remplacement des fûts de collecte) et ainsi réduire les émissions de rejets diffus	MAINTENANCE	FY09	5
	Remise en état du système de distribution d'oxyde	Limitier la propagation de poussière à l'intérieur des ateliers	MAINTENANCE	FY08	150
	Livraison du minium par camion citerne	Limitier la propagation de poussière à l'extérieur du site	ACHATS	01/03/2007	40
	Amélioration de la filtration des poussières au niveau du filtre n°69	Réduire les émissions de poussières	MAINTENANCE	FY09	67
	Réfection des toitures au niveau du Groupe Plaque (Secteur empilage-remplissage)	Limitier l'accumulation de poussières au niveau des toitures	MAINTENANCE	90%	180
	Réfection des pistes de circulation (réparation des nids de poule, dénivellation,...)	Améliorer le transport des éléments plombés et ainsi réduire les dépôts de poussières sur les pistes de circulation Faciliter le nettoyage des pistes de circulation par la balayeuse	MAINTENANCE	80%	30 K€ / an
	Transfert des déchets plombés dans un enclos Bâchage des containers	Réduire les rejets diffus de poussières de plomb au niveau de la zone déchets	HSE	FY08	100
	Intégration de nouvelles exigences dans le plan de prévention dans le cadre de la démolition de bâtiment : - Obligation d'arroser les bâtiments avant, pendant et après la démolition	Réduire les rejets diffus de poussières de plomb lors de la démolition de bâtiments	HSE	FY10	5
Aspiration-balayage régulier de l'ensemble du site	Limitier la propagation de poussière à l'extérieur du site	HSE	FY08	5 K€ / an	
Raccordement du filtre 76NV à un filtre existant	Equiper la cheminée 76NV d'un filtre afin de limiter la propagation de poussières à l'extérieur du site	HSE	75%	10	
Installation, maintenance et analyses de nos émissions	Suivre et maîtriser nos rejets (Suivi Journalier)	HSE	FY05	30	
Réaliser les analyses de rejets atmosphériques	Identifier et quantifier nos émissions	HSE	FY03	13 K€ / an	
Réaliser une étude d'impact Rejets diffus	Identifier et quantifier l'impact	HSE	FY09	10	
Installation-maintenance du système de contrôle de nos émissions	Suivre et maîtriser nos rejets (en auto-surveillance permanente)	HSE	FY05	45	

10

11

12

13